



Bulletin d'inscription à renvoyer par courrier avant le 20 Juillet 2018 à l'adresse suivante : FRAHA – 3 rue de Lunéville 54760 ARRAYE ET HAN

Document(s) à joindre obligatoirement pour dossier complet :

☞ Bulletin d'inscription complet ☞ Photocopie de votre carte d'identité de moins de 10 ans ☞ Chèque du montant du règlement à l'ordre de : FRAHA

Demande d'infos (uniquement)

par mail à : brocante.arraye@gmail.com ou sms au 07 83 66 65 72

Les organisateurs assurent l'organisation de la restauration et de la buvette et n'accepteront pas de demande d'inscription en ce sens.

Tous les informations en caractères bleus sont à remplir obligatoirement

Informations exposant

Nom de l'exposant :

Prénom :

Date de naissance : / /

Lieu :

Adresse complète :

Téléphone : / / / / @ :

Objets présentés le jour du vide greniers :

Emplacement

Particulier - 8€ l'emplacement de 5 m linéaires = €

N° carte d'identité :

Délivrée par la (sous)préfecture de :

le :

Particulier adhérent du FRAHA - 5€ l'emplacement de 5m linéaires = €

N° carte d'identité :

Délivrée par la (sous)préfecture de :

le :

N° carte d'adhérent FRAHA :

Véhicule

Camionnette ou voiture + remorque x (**=> minimum de 10 ml par véhicule**)

Voiture sans remorque x (**=> minimum de 5 ml par véhicule**)

Règlement du vide greniers d'Arraye

1) La manifestation se déroule le dimanche 29 juillet 2018 de 6 heures à 18 heures. Elle est ouverte aux particuliers pouvant **justifier ne pas avoir participé à plus de 2 brocantes ou vide-greniers dans l'année**, ainsi qu'à un **nombre limité de professionnels** (défini par les organisateurs et en règle en matière de fisc, de droit du travail et assurance) après validation des inscriptions soumises à acceptation du présent règlement. **Toute inscription non complète sera rejetée** (écriture illisible, absence de paiement ou de justificatif demandé, acceptation du règlement non signé, etc...). Le tarif pour l'année 2018 est fixé à 8 € les 5 mètres linéaires avec un minimum de 5 mètres. L'organisateur se réserve le droit de limiter le métrage total. Tous les emplacements ne bénéficient pas forcément d'une largeur permettant de garer un véhicule derrière le stand. Les participants s'engagent à respecter les horaires de la durée du vide-grenier. Aucune circulation de véhicule n'est autorisée pendant cette durée (sauf impératifs définis par l'organisateur).

2) Tous les **justificatifs demandés ainsi que le paiement de la participation avant le vide-grenier seront obligatoires pour validation de l'inscription**. En cas de désistement les frais d'inscription ne seront pas remboursés. Aucun remboursement ne pourra être demandé en cas de fermeture anticipée, mauvais chiffres d'affaires, conditions météorologiques ou autres. L'emplacement pourra être réattribué s'il est vacant après 9 heures et sans aucun recours. **Il est formellement interdit de rétrocéder ou de sous-louer son emplacement**, chaque emplacement étant nominatif et destiné à y exposer les articles précisés sur le bulletin d'inscription. L'attribution des emplacements ne pourra être contestée et l'organisateur se réserve le droit, en cas de force majeure, de modifier ou d'intervenir sur certains emplacements loués. Aucune vente à caractère pornographique ou incitant à la haine raciale ou à la violence ne sera autorisée. Ce sera également le cas pour la vente d'armes ou d'objets volés ou contrefaits. L'exercice de la vente ambulante, l'exhibition d'animaux vivants pour promotion sont interdites. L'organisateur ne sera pas tenu pour responsable d'éventuels dommages causés aux matériels et marchandises des exposants par suite d'événements climatiques ou indépendants de sa volonté. En cas de litige ou bagarre, il sera procédé à l'expulsion des protagonistes. La Gendarmerie Nationale sera sollicitée pour toute entrave à la sécurité et au bien-être de chacun. Les forces de l'ordre ayant toute autorité pour effectuer les contrôles et interventions sur le vide greniers. **Une voie de circulation de 2 mètres de part de la ligne médiane de la route est obligatoire pour le passage de secours** sous peine de démontage immédiat du stand.

3) **Les articles exposés doivent être conformes à la description faite sur le bulletin d'inscription**, tout autre produit pourra faire l'objet d'un retrait du stand. Aucun accès à l'électricité ne sera possible, aucun électrogène n'est autorisé excepté pour des besoins de l'organisation. Chaque emplacement étant délimité, il est interdit en dehors de ce périmètre sous peine d'application d'un droit de place supplémentaire fixé par l'organisateur. Toute publicité orale de quelque façon qu'elle soit pratiquée (haut parleur, micro, diffusion de cassettes audio ou vidéo...) est interdite de la part de l'exposant. La publicité écrite s'effectuera à l'intérieur de l'emplacement. La distribution de tracts, journaux, brochures ou écrits politiques ou religieux ainsi que les réclames ou loteries est strictement interdite.

4) **L'exposant est responsable de son stand**, des dommages causés aux tiers, aux biens et aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux structures municipales et autres. Par conséquent une assurance devra être souscrite afin de la garantir pour l'ensemble des risques (Responsabilité civile, vol, perte d'exploitation...) . Les animaux domestiques seront tenus en laisse et les dommages qu'ils pourraient causer seront de la responsabilité de leur propriétaire. L'exposant s'engage à quitter son emplacement en le laissant propre et vide de tout déchets ou détritrus.

5) **La date limite de prise en compte des inscriptions est fixée au vendredi 20 juillet 2018**. Passé ce délai, toute demande sera traitée en fonction des disponibilités et possibilités de l'organisation.

J'ai compris et m'engage à respecter le règlement précédemment présenté.

Je certifie ne pas avoir effectué plus de 2 brocantes ou vide greniers dans l'année

Fait à

le :

signature